



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1722
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1722 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les bâtiments accessoires jumelés sur certains lots dans la zone H03-377.10 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval)** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de permettre, dans la zone H03-377.10, uniquement sur les lots 6 556 768 (anciennement le lot 4 915 721) et 4 915 722 du cadastre du Québec, la construction d'un groupe de remises jumelées formant un ensemble contigu d'unités par terrain à raison d'une unité de rangement par bâtiment principal et d'y spécifier que ces regroupements doivent obligatoirement être jumelés et, pour les bâtiments accessoires jumelés, d'y spécifier les normes suivantes :

- être implantés en cour arrière, derrière les conteneurs à déchets communautaires à une distance minimale de 3 mètres des bâtiments principaux;
- être implantés à une distance minimale de 16 mètres de l'emprise publique de l'avenue des Jonquilles;
- avoir une marge arrière minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 0 mètre;
- avoir une superficie au sol d'un maximum de 5,5 mètres carrés par unité de logement;
- avoir une largeur, prise parallèlement à la rue des Muguets, d'un maximum de 5 mètres par terrain;
- avoir seulement un étage;
- mesurer un maximum de 4 mètres de hauteur, mesurée au faite du toit ou à la partie la plus haute du toit;
- comporter les mêmes matériaux de recouvrement extérieur que les bâtiments principaux;
- avoir des toits plats comme ceux des bâtiments principaux.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **H03-377.10** et des zones contiguës **A03-305, H03-377, H03-377.4, H03-377.5** et **R03-387**.

4. Description approximative de la zone H03-377.10

La zone H03-377.10 est située au nord-ouest de la rue des Muguets. Elle est délimitée par le 1115, avenue des Hémérocailles au sud-ouest et l'avenue des Jonquilles au nord-est, par le haut du talus au nord-ouest et la rue des Muguets au sud-est.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 28 septembre 2023**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 20 septembre 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville